

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Scarpe avai

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région des Hautsde-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Scarpe aval, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE suite aux élections municipales de mars et juin 2020 ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Scarpe aval, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

<u>Article 2</u> – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 3 mars 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet http://www.gesteau.eaufrance.fr/ et notifiés aux intéressés.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u> – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le Le Préfet 0 2 DEC. 2020

Simon FETE1

Annexe à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe avai

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

| Structure membre de la CLE | Représentant(s) | Fonction |
|---|-----------------------------|---|
| Conseil régional Hauts-de-France | Mme Monique HUON | Conseillère Régionale |
| Conseil départemental du Nord | M. Didier DRIEUX | Conseiller Départemental |
| Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut | M. Jean-Marc DUJARDIN | Conseiller régional |
| | M. Didier VAN POUCKE | Adjoint au Maire de Bousignies |
| | Mme Stéphanie HUGUES | Maire d'Hélesmes |
| | M Franc DE NEVE | Adjoint au Maire de Saint Amand les Eaux |
| | M. André DESMEDT | Maire de Hasnon |
| | M. Jean-Paul FONTAINE | Maire de Lallaing |
| Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE | Mme Edith BOUREL | Maire de Râches |
| | Mme Nadine MORTELETTE | Maire de Anhiers |
| (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord) | M. Georges SANT | Adjoint au Maire de Nomain |
| | M. Jacques DELMOTTE | Conseiller municipal de Mouchin |
| | M. Jean-François DALY | Adjoint au Maire de Erre |
| | M. Jean SAVARY | Maire de Monchecourt |
| | M. Hervé BROUILLARD | Adjoint au Maire de Saint Saulve |
| Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI) | M. Marc DELECLUSE | Maire de Rieulay |
| | M. François-Hubert DESCAMPS | Maire de Moncheaux |
| Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord –Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord | M. Paul RAOULT | Président du SIDEN/SIAN |
| | Mme Danielle MAMETZ | Maire de Boëseghem |
| Syndicat des eaux de Valenciennes | M. Grégory LECOEUVRE | Conseiller municipal délégué de Hasnon |
| Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis » | M. Raphaël AIX | Maire de Courchelettes |
| Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) SCOT Valenciennois | M. Waldemar DOMIN | Maire de Château l'Abbaye |
| Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole | M. Michel DUPONT | Maire d'Ennevelin |
| TOTAL | 23 membres | |

Le Secrétaire Général

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du0.2 DEC: 2020

<u>Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et</u> des associations concernées

| Structure membre de la CLE | Représentant(s) | |
|---|--|--|
| Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais | Le président ou son représentant | |
| | Un élu de la chambre régionale d'agriculture | |
| Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France (Grand Lille et Grand Hainaut) | Le président ou son représentant | |
| | Le président ou son représentant | |
| Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la propriété forestière | Le président ou son représentant | |
| Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique | Le président ou son représentant | |
| Nord Nature Environnement | Le président ou son représentant | |
| Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais | Le président ou son représentant | |
| UFC Que Choisir - Douai | Le président ou son représentant | |
| BIO en Hauts-de-France | Le président ou son représentant | |
| Fédération Départementale des chasseurs du Nord | Le président ou son représentant | |
| Office de tourisme « La Porte du Hainaut » | Le président ou son représentant | |
| TOTAL | 12 membres | |

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ou son représentant :
- le déléqué régional de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Seine-Nord de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant.

Total: 9 membres